



ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE COUSANCE ET SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) AUTOUR DU CHATEAU DE COUSANCE

Le Maire de Cousance,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/12/2012 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2017 arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération complémentaire du conseil municipal en date du 24 janvier 2018 sur le bilan de concertation ;

Vu la proposition émanant de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine en date du 26 décembre 2017 pour la définition du périmètre délimité des abords du Château de Cousance classé monument historique ;

Vu l'arrêté en date du 17 juin 1992 inscrivant à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques une partie du château de Cousance ;

Vu les décisions du 02/03/2018 et du 21/03/2018 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon désignant commissaire enquêteur pour les deux enquêtes publiques Monsieur Daniel BOURGEOIS, cadre immobilier en retraite ;

Vu les pièces respectives des deux dossiers soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé conjointement du 14 avril 2018 au 16 mai 2018 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, à deux enquêtes publiques sur la commune de Cousance, l'une sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'autre sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) relative au château de Cousance classé monument historique.

Article 2 : Monsieur Daniel Bourgeois commissaire enquêteur figurant sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2018 a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Besançon pour conduire corrélativement ces deux enquêtes.

Article 3 : Pour chacun des dossiers, leurs pièces constitutives et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance de chacun des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet et spécifique à chacune des enquêtes. Il pourra aussi les adresser par correspondance en mairie à l'attention du commissaire enquêteur ou utiliser la boîte mail dévolue à cet effet : plu.pda@mairie-cousance.fr

Les observations du public sont consultables et toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de chaque dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté.

Les dossiers seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : mairie-cousance.fr

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée des enquêtes pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 16 avril de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 28 avril de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 03 mai de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 16 mai de 14 heures à 17 heures

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, chaque registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Cousance le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées dans deux procès-verbaux de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur les transmettra simultanément au président du tribunal administratif et au préfet du jura.

Pour chaque enquête, les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé.

Pour chaque enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet de la commune pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ainsi que sur l'approbation du PDA ; il pourra, au vu des conclusions des enquêtes publiques, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU ou à celui du PDA.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture des deux enquêtes sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant leurs débuts et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié quinze jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, sur le site Internet de la commune, sur le lumiplan, sur les panneaux d'affichage communaux ainsi qu'à l'agence postale communale, à la bibliothèque et au groupe scolaire.

Article 9 : Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées à la mairie.

Article 10 : Les voies de recours contentieuses contre cet arrêté sont ouvertes dans un délai de deux mois à partir de la date de publication auprès du Tribunal Administratif de BESANCON.

COUSANCE, le 23 mars 2018

Le Maire,
Christina BRETIN



contenu du message	
à	contact@foncierefrance.fr
cc	philippe.roux@mairie-cousance.fr;mairie.cousance@orange.fr
date	04/04/18 17:58
objet	ENQUETE PUBLIQUE PROJET PLU ET PDA CHÂTEAU
<u>pièce(s) jointe(s)</u>	2 fichier(s) <u>COUSANCE Arrêté PLU ET PDA.pdf</u> <u>PDA CHATEAU DE COUSANCE.doc</u>

Bonjour Monsieur CARON,

Veillez trouver, ci-joint, mon courrier n date du 4 avril 2018.

Bonne réception
Cordialement
Daniel BOURGEOIS
Commissaire Enquêteur.

Daniel BOURGEOIS
Commissaire Enquêteur
Portable : 06-08-61-14-87

Lons-le-Saunier le, 4 avril 2018

Objet : Enquête Publique Projet PLU et PDA Château COUSANCE.

Monsieur Gaël CARON,

Je viens par la présente vous informer de la communication téléphonique que je viens d'avoir avec votre Cabinet.

Par arrêté du 23 mars 2018, Monsieur le Maire de COUSANCE a décidé l'ouverture d'une Enquête Publique ***du 14 avril au 16 mai 2018 à 17H00***, sur le projet de ***PLU et le Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Château dont vous êtes propriétaire.***

J'ai été nommé par le Tribunal Administratif de BESANCON, par décision du 21 mars 2018, Commissaire Enquêteur pour ce dossier.

Dans le cas présent PLU et PDA, conformément à l'article R.621-93 IV du Code du Patrimoine, le Commissaire Enquêteur doit consulter le propriétaire.

Suite à cet article et au décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) n'est plus obligatoire.

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France vous avait adressé une lettre en date du 21 septembre 2016 (sans réponse de votre part).

Vous pouvez consulter le dossier de l'Enquête aux heures ouvrables de la Mairie de COUSANCE.

Monsieur Philippe ROUX, Maire Adjoint, chargé de l'Urbanisme de la Commune de COUSANCE a pris contact avec vous et connaît très bien ce dossier.

Je peux également avoir un rendez-vous avec vous lors de mes permanences ou un autre jour et heure à fixer.

Je vous remercie de bien vouloir m'accuser réception du présent mail et de la lettre jointe.

Dans l'attente de vos observations éventuelles avant le ***début de l'Enquête le 14 avril 2018***, car je dois joindre votre réponse au dossier qui sera présenté au Public.

Je vous remercie et vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Daniel BOURGEOIS
Commissaire Enquêteur.



PJ : Copie Arrêté du 23 mars 2018.

contenu du message

de	"gael CARON" <g_caron@hotmail.com>
à	"Daniel BOURGEOIS" <danbourgeois@orange.fr> ; "contact@foncierefrance.fr" <contact@foncierefrance.fr>
cc	"philippe.roux@mairie-cousance.fr" <philippe.roux@mairie-cousance.fr> ; "mairie.cousance@orange.fr" <mairie.cousance@orange.fr>
date	06/04/18 19:04
objet	RE: ENQUETE PUBLIQUE PROJET PLU ET PDA CHÂTEAU

Merci M. Bourgeois de votre courrier.
Je n'ai à priori pas de remarques particulières à formuler.
Je viendrais vous rencontrer lors de vos permanences.
Meilleures salutations
Gaël CARON
0679733555

De : Daniel BOURGEOIS <danbourgeois@orange.fr>
Envoyé : jeudi 5 avril 2018 12:10:05
À : contact@foncierefrance.fr; g_caron@hotmail.com
Cc : philippe.roux@mairie-cousance.fr; mairie.cousance@orange.fr
Objet : ENQUETE PUBLIQUE PROJET PLU ET PDA CHÂTEAU

Bonjour Monsieur CARON,

Veuillez trouver, ci-joint, mon courrier n date du 4 avril 2018.

Bonne réception
Cordialement
Daniel BOURGEOIS
Commissaire Enquêteur.

Référence N° E18000012/25

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS SUR
L'ENQUETE PUBLIQUE :
(Suite à réforme de l'enquête publique : décret 2011-2018 du 29 décembre 2011)**

**Visant la Création d'un périmètre délimité des abords du
Château, (PDA) sur la commune de COUSANCE.**

**Observations portées sur le registre
d'Enquête et lettres remises :**

Observations portées sur le registre d'enquête

Le 16 mai 2018 : lors de ma dernière permanence :

-Monsieur Henri JACQUEMIN 4 rue du Boisdel -39190 COUSANCE.

Le bâtiment, sur le terrain cadastré 692 se trouve à 110 m environ du château donc dans l'enceinte actuelle et aussi dans l'enceinte future de la zone protégée.

Le bâtiment possède une enseigne, ce qui est interdit par la loi dans ces zones.

Quelle est donc l'utilité de ces zones si la loi n'est pas respectée.

A noter aussi la façade criarde et aussi le stock de pneus visible depuis la rue du moulin.

PJ : une photocopie couleur

Signé : JACQUEMIN

Lettre remise ou Courrier reçu à mon intention

Le 16 mai 2018 : lors de ma dernière permanence :

*-Madame Colette BRIDE -ETIVANT demeurant 30 route de la Rélasse -
39190 COUSANCE m'a remis une lettre.*

(En PJ, paragraphe 3 concernant le PDA).

Observation reçue par mail

NEANT

A Lons le Saunier le, 17 mai 2018

Daniel BOURGEOIS
Commissaire Enquêteur,

PJ : copie lettre + photocopie couleur

DOCUMENTS transmis à :

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Jura
-8, rue Avenue Thurel -39000 LONS-LE-SAUNIER,
A l'intention de M. le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, Architecte des Bâtiments de France,
le 17 mai 2018

Signature : l'Architecte et Urbaniste en Chef de l'État
Chef de l'Unité Départementale,
de l'architecture et du patrimoine
Architecte des Bâtiments de France
Michel JEAN



16/05/18

Garage situé sur la parcelle 692

Vue depuis la rue du moulin



Vue sur le coté



Ce bâtiment situé à 110 m du château possède une enseigne ce qui est interdit par la loi.

A quoi sert une « protection des abords » si cela n'est pas respecté ?

A noter aussi la façade criarde et le stock de pneus visibles depuis la rue du moulin.

Colette Bride-Etivant
30. route de la Rélasse
39190 Cousance

Cousance, le 16 Mai 2018

M. Daniel BOURGEOIS
35. rue Robert-Schuman
39000 Lons-le-Saunier

C/ne : Commune de Cousance
Enquêtes d'utilités publiques concernant
la transformation du P.O.S. en P.L.U. Et
le projet de périmètre délimité des abords
(PDA) autour du château de Cousance
Permanence du 16 Mai 2018 en mairie de Cousance

Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

J'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

- P.L.U. de Cousance,
- 1) limites séparatives, secteurs UA et UB, page 11

Le nouveau projet de P.L.U. conserve les dispositions antérieures déjà critiquées par le T.A. de Besançon. pour cette réglementation imprécise :

- soit on maintient la limite de 3 ml entre chaque construction et leurs limites séparatives, c'est-à-dire au minimum 6 ml entre 2 maisons. ce qui semble judicieux dans ce contexte d'urbanisme « campagnard », sans contrainte ni tension urbanistique particulière. (à l'exception de la seule partie centrale de la grande-rue composée d'immeubles mitoyens)
- soit on peut construire en limites séparatives de propriété quelque soit la largeur de la parcelle constructible, même très étroite, ce qui a pour conséquence immédiate une très grande proximité des bâtiments sans aucune nécessité réelle.
- Dans le contexte de Cousance, commune rurale dont la densité de population rapportée à l'importance des zones UA et UB n'impose en rien une telle concentration d'habitats, on ne s'interroger sur cette disposition, certes utile en ville ou en zone touristique tendue, mais ce n'est pas le cas ici. (sauf pour un permis de construire annulé par le T.A. de Besançon, et une parcelle classée constructible malgré son étroitesse ?)
- De plus. le fait de pouvoir « construire en limites séparatives de propriété » obligera systématiquement les propriétaires mitoyens à faire effectuer un bornage précis de leurs parcelles à leurs frais pour définir leurs limites sans contestation possible. le cadastre n'est qu'indicatif en la matière.

2 – D.P.U. - déclaration de préemption urbaine

Une déclaration de préemption urbaine sur la totalité de la Commune de Cousance a été déclinée sous une précédente mandature (Mes. Vouthier et Troupel), alors qu'il n'existe pas et n'a jamais existé de nécessité urbanistique particulière ni aucun motif tangible justifiant cette disposition limitant le droit de propriété.

.../...

Si nécessité véritable, la commune de Cousance peut toujours décider d'une D.P.U. au cas par cas.

Cette particularité locale n'est pas abordée dans ce projet de P.L.U. alors qu'elle y est intimement liée, puisqu'en imposant un droit de préemption généralisé sur tout le territoire de la Commune de Cousance, cela n'encouragera pas la venue de futurs propriétaires qui préféreront faire construire dans une localité ne limitant pas ainsi leurs droits.

3 – château « REVILLON »

Cette « maison de ville » des anciens seigneurs de Chevreaux contient des éléments intérieurs et extérieurs inscrits à l'I.S.M.H., le bâtiment n'étant pas intégralement inscrit ni classé.

Le périmètre de protection prévu est de 200m autour de cette bâtisse parfaitement restaurée, et entourée d'une haute grille pleine occultant toute vue sur l'extérieur (et sur l'intérieur depuis la voie publique). Les contraintes urbanistiques découlant de ce périmètre de protection de 200 m s'imposent-elles à tous les propriétaires concernés ?

Je vous remercie par avance de bien vouloir annexer ces quelques observations au registre d'enquête ouvert en Mairie de Cousance à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur Le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

C. Bride-Etivant.

ENQUÊTES PUBLIQUES

259304

AVIS AU PUBLIC
1^{ère} Insertion**COMMUNE DE COUSANCE****OUVERTURE DE DEUX ENQUÊTES PUBLIQUES**

Concernant la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Château de COUSANCE

- 1 - Par arrêté municipal du 23 mars 2018, il est procédé à deux enquêtes publiques, l'une sur le projet de révision de POS en PLU et l'autre sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du château de Cousance. Elles se dérouleront du 14 avril 2018 à 0h au 16 mai 2018 à 17h inclus soit 33 jours.
- 2 - Monsieur Daniel BOURGEOIS, commissaire enquêteur figurant sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2018, demeurant 35, rue Robert Schuman 39000 LONS-LE-SAUNIER a été désigné es qualité par le président du tribunal administratif de BESANÇON.
- 3 - L'autorité responsable est le maire, Christian BRETIN, représentant la commune de Cousance, 87, Grande Rue, Cousance (39190), tél. : 03.84.85.90.21, auprès duquel toute information relative aux enquêtes peut être demandée.
- 4 - Les dossiers complets relatifs au PLU (qui comprend notamment les informations environnementales) et au Projet Délimité de Abords seront consultables gratuitement pendant toute la durée des enquêtes :
 - en version papier ou dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Cousance aux jours et horaires habituels d'ouverture au public;
 - en version dématérialisée, sur le site internet suivant : www.mairie-cousance.fr, onglet Projet Plan Local d'Urbanisme ou Projet Périmètre Délimité des Abords
- 5 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Cousance aux jours et horaires suivants :
 - lundi 16 avril 2018 de 14h à 17h
 - samedi 28 avril 2018 de 9h à 12h
 - jeudi 03 mai 2018 de 14h à 17h
 - mercredi 16 mai 2018 de 14h à 17h
- 6 - Pendant la durée des enquêtes, chacun pourra consigner ses observations et propositions :
 - soit sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à la disposition du public en mairie de Cousance aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
 - soit par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Cousance, 87 Grande Rue, Cousance (39190);
 - soit par courrier électronique à Monsieur le commissaire enquêteur à : plu.pda@mairie-cousance.fr (l'objet du message devra comporter la mention suivante : « Enquête publique PLU : observations à l'attention du commissaire enquêteur » ou « Enquête publique PDA : observations à l'attention du commissaire enquêteur »);
- 7 - A l'expiration du délai des enquêtes, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire ses rapports et conclusions motivés.
- 8 - Au terme des enquêtes publiques, le projet de révision de POS en PLU et le projet de Périmètre Délimité des Abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis ou des observations joints au dossier et des conclusions du commissaire enquêteur, seront délibérés par le conseil municipal.

La Voix du Jura
29 Mars 2018

AVIS AU PUBLIC**1^{ère} INSERTION**

Commune de Cousance

OUVERTURE**DE DEUX ENQUÊTES PUBLIQUES**

Concernant la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Château de Cousance

- 1 - Par arrêté municipal du 23 mars, il est procédé à deux enquêtes publiques, l'une sur le projet de Révision de POS en PLU et l'autre sur le Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du château de Cousance. Elles se dérouleront du 14 avril 2018 à 0 heure au 16 mai 2018 à 17 heures inclus, soit 33 jours.
- 2 - Monsieur Daniel BOURGEOIS, Commissaire Enquêteur figurant sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2018, demeurant 35, rue Robert Schuman - 39000 Lons-le-Saunier a été désigné es-qualité par le Président du Tribunal Administratif de Besançon.
- 3 - L'autorité responsable est Le Maire, Christian BRETIN, représentant la commune de Cousance - 87, Grande Rue - 39190 Cousance - Tél : 03.84.85.90.21, auprès duquel toute information relative aux enquêtes peut être demandée.
- 4 - Les dossiers complets relatifs au PLU (qui comprend notamment les informations environnementales) et au Projet Délimité de Abords seront consultables gratuitement pendant toute la durée des enquêtes :
 - en version papier ou dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition, à la Mairie de Cousance aux jours et horaires habituels d'ouverture au public
 - en version dématérialisée, sur le site Internet suivant : www.mairie-cousance.fr, onglet Projet Plan Local d'Urbanisme ou Projet Périmètre Délimité des Abords
- 5 - Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Cousance aux jours et horaires suivants :
 - lundi 16 avril 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
 - samedi 28 avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
 - jeudi 3 mai 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
 - mercredi 16 mai 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.
- 6 - Pendant la durée des enquêtes, chacun pourra consigner ses observations et propositions :
 - soit sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, mis à la disposition du public en Mairie de Cousance aux jours et heures habituels d'ouverture au public
 - soit par voie postale à M. le Commissaire Enquêteur, Mairie de Cousance - 87, Grande Rue - 39190 Cousance
 - soit par courrier électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur à : plu.pda@mairie-cousance.fr (l'objet du message devra comporter la mention suivante : "Enquête publique PLU : observations à l'attention du Commissaire Enquêteur" ou "Enquête publique PDA : observations à l'attention du Commissaire Enquêteur").
- 7 - A l'expiration du délai des enquêtes, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire ses rapports et conclusions motivés.
- 8 - Au terme des enquêtes publiques, le projet de révision de POS en PLU et le projet de Périmètre Délimité des Abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis ou des observations joints au dossier et des conclusions du Commissaire Enquêteur, seront délibérés par le Conseil Municipal.

Le Maire, M. Christian BRETIN

Le Progrès
28/3/18

AVIS AU PUBLIC

2^e Insertion**COMMUNE DE COUSANCE****OUVERTURE DE DEUX ENQUÊTES PUBLIQUES**

Concernant la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Château de COUSANCE

- 1 - Par arrêté municipal du 23 mars 2018, il est procédé à deux enquêtes publiques, l'une sur le projet de révision de POS en PLU et l'autre sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du château de Cousance. Elles se dérouleront du 14 avril 2018 à 0h au 16 mai 2018 à 17h inclus soit 33 jours.
- 2 - Monsieur Daniel BOURGEOIS, commissaire enquêteur figurant sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2018, demeurant 35, rue Robert Schuman 39000 LONS-LE-SAUNIER a été désigné es qualité par le président du tribunal administratif de BESANÇON.
- 3 - L'autorité responsable est le maire, Christian BRETIN, représentant la commune de Cousance, 87, Grande Rue, Cousance (39190), tél. : 03.84.85.90.21, auprès duquel toute information relative aux enquêtes peut être demandée.
- 4 - Les dossiers complets relatifs au PLU (qui comprend notamment les informations environnementales) et au Projet Délimité de Abords seront consultables gratuitement pendant toute la durée des enquêtes :
- en version papier ou dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition, à la mairie de Cousance aux jours et horaires habituels d'ouverture au public;
 - en version dématérialisée, sur le site internet suivant : www.mairie-cousance.fr, onglet Projet Plan Local d'Urbanisme ou Projet Périmètre Délimité des Abords
- 5 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Cousance aux jours et horaires suivants :
- samedi 28 avril 2018 de 9h à 12h
 - jeudi 03 mai 2018 de 14h à 17h
 - mercredi 16 mai 2018 de 14h à 17h
- 6 - Pendant la durée des enquêtes, chacun pourra consigner ses observations et propositions :
- soit sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à la disposition du public en mairie de Cousance aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - soit par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Cousance, 87 Grande Rue, Cousance (39190);
 - soit par courrier électronique à Monsieur le commissaire enquêteur à : plu.pda@mairie-cousance.fr (l'objet du message devra comporter la mention suivante : « Enquête publique PLU : observations à l'attention du commissaire enquêteur » ou « Enquête publique PDA : observations à l'attention du commissaire enquêteur »);
- 7 - A l'expiration du délai des enquêtes, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire ses rapports et conclusions motivés.
- 8 - Au terme des enquêtes publiques, le projet de révision de POS en PLU et le projet de Périmètre Délimité des Abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis ou des observations joints au dossier et des conclusions du commissaire enquêteur, seront délibérés par le conseil municipal.

La Voix du Jura
19.04.18

AVIS

Enquêtes publiques

AVIS AU PUBLIC

2^{ème} INSERTION

Commune de Cousance

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES EN COURS

Concernant la transformation
du Plan d'Occupation des Sols (POS)
en Plan Local d'Urbanisme (PLU)
et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)
autour du Château de Cousance

- 1 - Par arrêté municipal du 23 mars 2018, deux enquêtes publiques, l'une sur le projet de révision de POS en PLU et l'autre sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Château de Cousance sont ouvertes depuis le 14 avril 2018. Elles se termineront le 16 mai 2018 à 17 h 00 inclus soit 33 jours.
- 2 - Monsieur Daniel BOURGEOIS, commissaire enquêteur figurant sur la liste d'aptitude établie au titre de l'année 2018, demeurant 35 rue Robert Schuman - 39000 Lons-le-Saunier a été désigné es qualité par le Président du Tribunal Administratif de Besançon.
- 3 - L'autorité responsable est le maire, Christian BRETIN, représentant la commune de Cousance - 87 Grande Rue - Cousance (39190) - Tél : 03.84.85.90.21, auprès duquel toute information relative aux enquêtes en cours peut être demandée.
- 4 - Les dossiers complets relatifs au PLU (qui comprend notamment les informations environnementales) et au Projet Délimité de Abords sont consultables gratuitement pendant toute la durée des enquêtes :
- en version papier ou dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition, à la Mairie de Cousance aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - en version dématérialisée, sur le site internet suivant : www.mairie-cousance.fr, onglet Projet Plan Local d'Urbanisme ou Projet Périmètre Délimité des Abords.
- 5 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Cousance aux jours et horaires suivants :
- Samedi 28 avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
 - Jeudi 3 mai 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
 - Mercredi 16 mai 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- 6 - Pendant la durée des enquêtes, chacun pourra consigner ses observations et propositions :
- soit sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à la disposition du public en Mairie de Cousance aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
 - soit par voie postale à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Cousance - 87 Grande Rue - Cousance (39190) ;
 - soit par courrier électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur à : plu.pda@mairie-cousance.fr (l'objet du message devra comporter la mention suivante : « Enquête Publique PLU : observations à l'attention du commissaire enquêteur » ou « Enquête Publique PDA : observations à l'attention du commissaire enquêteur »);
- 7 - A l'expiration du délai des enquêtes, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire ses rapports et conclusions motivés.
- 8 - Au terme des enquêtes publiques, le projet de révision de POS en PLU et le projet de Périmètre Délimité des Abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis ou des observations joints au dossier et des conclusions du commissaire enquêteur, seront délibérés par le Conseil Municipal.

Le Maire, M. Christian BRETIN

Le Jura 19/04/18